

AVIS D' ENQUETE PUBLIQUE

SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE

UNE ENQUETE PUBLIQUE SERA OUVERTE AU SUJET DU PROJET SUIVANT :

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE RELATIVE A UN PROJET DE PARC EOLIEN COMPOSE DE 4 AEROGENERATEURS ET D'UN POSTE DE LIVRAISON.

PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET : S.A.R.L. FERME EOLIENNE DES BREUILS (SIEGE SOCIAL : 2 RUE DU LIBRE ECHANGE – CS 95 893 – 31506 TOULOUSE CEDEX 5)

EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION : ASCHERES-LE-MARCHE, LIEUX-DITS « SOUS LA FOSSE », « BARDY », « LA BONNE DAME », « SENTIER DES BORDES », « VALLEE DES PECHES » ET « LE BAS DE L'ALLEE »

DUREE DE L'ENQUETE : DU 23 JANVIER AU 24 FEVRIER 2017 INCLUS.

LE DOSSIER, COMPRENANT NOTAMMENT UNE ETUDE D'IMPACT ET L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE, EST DEPOSE À LA MAIRIE D'ASCHERES-LE-MARCHE OÙ LE PUBLIC POURRA EN PRENDRE CONNAISSANCE PENDANT LES HEURES HABITUELLES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE ET FORMULER SES OBSERVATIONS SUR UN REGISTRE OUVERT À CET EFFET.

L'ETUDE D'IMPACT, LES RESUMES NON TECHNIQUES DES ETUDES D'IMPACT ET DE DANGERS AINSI QUE L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE SERONT CONSULTABLES SUR LE SITE INTERNET DE LA PREFECTURE DU LOIRET (www.loiret.gouv.fr).

LE PUBLIC POURRA EGALEMENT OBTENIR DES INFORMATIONS SUR LE PROJET AUPRES DE LA SOCIETE ABO WIND (19 BOULEVARD ALEXANDRE MARTIN – 45000 ORLEANS).

COMMISSAIRE ENQUETEUR : M. FRANÇOIS KERLAN, INGENIEUR EN RETRAITE, DESIGNÉ EN QUALITE DE COMMISSAIRE ENQUETEUR SE TIENDRA À LA DISPOSITION DU PUBLIC À LA MAIRIE D'ASCHERES-LE-MARCHE :

- LUNDI 23 JANVIER 2017 DE 15H00 A 18H00,
- SAMEDI 4 FEVRIER 2017 DE 9H00 A 12H00,
- VENDREDI 24 FEVRIER 2017 DE 15H00 À 18H00.

DES OBSERVATIONS POURRONT LUI ETRE ADRESSEES PAR VOIE POSTALE PENDANT LA DUREE DE L'ENQUETE À LA MAIRIE D'ASCHERES-LE-MARCHE.

LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SERONT CONSULTABLES PENDANT UN AN À COMPTER DE LA CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE À LA MAIRIE D'ASCHERES-LE-MARCHE, À LA PREFECTURE DU LOIRET-DDPP/SEI ET SUR LE SITE INTERNET DE LA PREFECTURE DU LOIRET.

M. ALAIN DISANT, COMMANDANT DE POLICE HONORAIRE, DESIGNÉ EN QUALITE DE COMMISSAIRE ENQUETEUR SUPPLEANT EXERCERA, EN CAS D'EMPECHEMENT DE M. FRANÇOIS KERLAN, LES FONCTIONS DE COMMISSAIRE ENQUETEUR JUSQU'AU TERME DE LA PROCEDURE.

A L'ISSUE DE LA PROCEDURE REGLEMENTAIRE, LE PREFET DU LOIRET PRENDRA UN ARRETE DE REFUS OU D'AUTORISATION ASSORTI DE PRESCRIPTIONS.